AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0952026-DE
Reçu le 11/06/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Fixation de la composition du Comité Social Territorial – Maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants de la collectivité

N° 095/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Aurore FONTANEL a donné procuration à Frédéric SANCHEZ
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Charline SANSAN a donné procuration à Marie-Ange PRADO
Mélanie SERRES-SOLANO a donné procuration à Nicolas LACOMBE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Evelyne CASEROTTO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Françoise MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juin 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0952026-DE
Reçu le 11/06/2026

RAPPORTEUR : EL-KHAIRI Najet

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :
- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 108 agents, soit 50% de femmes et 50% d'hommes ;
Considérant que dans la fourchette d'effectifs de 50 à moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;
Considérant qu'il convient également de se prononcer sur :
- le maintien ou non du paritarisme,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 19 mai 2026,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;
Vu la délibération n°022/2022 du 10 mars 2022 portant création d'un comité social territorial pour la collectivité ;
Vu la délibération n°072/2022 du 23 juin 2022 fixant le nombre de représentants au CST ;
Considérant l'exposé qui précède

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE FIXER** à cinq (5) le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE FIXER** à cinq (5) le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'avis des représentants du personnel, sur toutes les questions de l'instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,